



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 29/21

Objet

Réitération d'une garantie
d'emprunt accordée à
Grand Dole Habitat -
Réaménagement prêt
n°103597 - Réhabilitation
Foyer des Paters

Secrétaire de séance

Jean-Luc BONIN

Rapporteur :

Dominique TRONCIN

Conseil Communautaire

08 avril 2021

Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 72

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021

Date de publication : 16 avril 2021

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet, J.L. Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L. Croiserat, J.P. Cuinet, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M. Rebillard, C. Riotte, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, J.M. Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J. Gruet, M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M. Daubigney, F. Dray à N. Jeannet, A. Hamdaoui à D. Bernardin, P. Jaboviste à J. Péchinot, L. Jarrot-Mermet à H. Prat, F. Rigaud à C. Monneret.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Douzenel, C. Jeanneaux, J. Pannaux, P. Viverge.

Par décision n°37/20 du 8 avril 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a accordé sa garantie à GRAND DOLE HABITAT à hauteur de 100% d'un prêt total de 5 053 197,00 € dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole.

Compte tenu de la crise sanitaire, GRAND DOLE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ci-après le Garant.

Par conséquent, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Les caractéristiques financières de l'emprunt réaménagé sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 103597 signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant n°119073 en annexe signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 02/02/2021 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 5 053 197,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole, cet emprunt faisant l'objet d'un réaménagement, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTE** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait à Dole,
Le 08 avril 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Caisse des dépôts
- Grand Dole Habitat



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du/....../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000282159 - GRAND DOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
103597	119073	5323589	1 640 950,00	0,00	0,00	100,00	12,00	40,00 : 40,000 / -	31/05/2022	A	LA+1,010 / -	Livret A / -	1,010 / -	DR / -	-0,246 / -	--- / -	---	--- / -
103597	119073	5323588	463 579,00	0,00	0,00	100,00	12,00	50,00 : 50,000 / -	31/05/2022	A	LA+1,010 / -	Livret A / -	1,010 / -	DR / -	-0,246 / -	--- / -	---	--- / -
103597	119073	5323587	2 948 668,00	0,00	0,00	100,00	12,00	40,00 : 40,000 / -	31/05/2022	A	LA+1,010 / -	Livret A / -	1,010 / -	DR / -	-0,246 / -	--- / -	---	--- / -
Total			5 053 197,00	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 5 053 197,00€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/02/2021

Date de valeur du réaménagement : 31/05/2021

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210408-2921-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

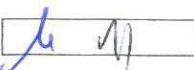
N° 119073

ENTRE

000282159 - GRAND DOLE HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 119073

Entre

GRAND DOLE HABITAT, SIREN n°: 273900027, sis(e) 12 RUE COSTES ET BELLONTE BP
58 39107 DOLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **31/05/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la base de calcul des intérêts
- modification du montant du stock des intérêts compensateurs
- modification du montant du stock des intérêts différés

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210408-2921-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

7/17

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210408-2921-DE 10/17
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5323589	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	100,00
5323587	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	100,00
5323588	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	100,00
Après réaménagement			
5323589	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	100,00
5323587	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	100,00
5323588	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210408-2921-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

15/17



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210408-2921-DE **16/17**
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5/2/2021

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Yves Desdelaire

Qualité : DG

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 6 février 2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : François Laigneau

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

François LAIGNEAU

Directeur territorial

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 119073
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt initial	Index Phase 2	Marge sur phase 1/ phase 2	Taux d'intérêt (%) phase 1/ phase 2	Date de prochain échéance	Durée résiduelle ou durée initiale	Periodicité	Profil Amortissement	Ta Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéances appliquées Phase 1/ Phase 2	Taux de Prog. Echéances calculées Phase 1/ Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%)	Modélité de Phase 1/ Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Diffus. Amort. (mois)	Diffus. total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Basis des intérêts
5323587 / 103597	Ligne A / -	1,010 / -	LA+1,010 / -	01/09/2021	40,00 / -	A	Echéance proportionnelle (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 948 668,00	2 948 668,00	-0,246 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
5323587 / 103597	Ligne A / -	1,010 / -	LA+1,010 / -	31/05/2022	40,00 / -	A	Echéance proportionnelle (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 948 668,00	2 948 668,00	-0,246 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J+40)	12,00	0,00	E	Basis 365
5323587 / 103597	Ligne A / -	1,010 / -	LA+1,010 / -	01/09/2021	50,00 / -	A	Echéance proportionnelle (intérêts différés)	-	-	-	0,00	463 579,00	463 579,00	-0,246 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
5323587 / 103597	Ligne A / -	1,010 / -	LA+1,010 / -	31/05/2022	50,00 / -	A	Echéance proportionnelle (intérêts différés)	-	-	-	0,00	463 579,00	463 579,00	-0,246 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J+40)	12,00	0,00	E	Basis 365
5323587 / 103597	Ligne A / -	1,010 / -	LA+1,010 / -	01/09/2021	40,00 / -	A	Echéance proportionnelle (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 640 950,00	1 640 950,00	-0,246 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
5323587 / 103597	Ligne A / -	1,010 / -	LA+1,010 / -	31/05/2022	40,00 / -	A	Echéance proportionnelle (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 640 950,00	1 640 950,00	-0,246 / -	- / -	-	DR / -	IA SWAP (J+40)	12,00	0,00	E	Basis 365
												5 653 197,00	5 653 197,00									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

4

14



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 119073

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)	Stock d'intérêts Différés (€)	Soulté Actuarielle (€)
5323587	A	1,51	1,51	44 524,89	884,60	Payé (c) 0,00	Payé (d) 0,00	Payée (e) 0,00
5323588	A	1,51	1,51	7 000,04	139,07	0,00	0,00	0,00
5323589	A	1,51	1,51	24 778,34	492,29	0,00	0,00	0,00
Total				76 303,27	1 515,96	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 77 819,23

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Handwritten signature and initials.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



Edité le : 02/02/2021

Emprunteur : 000282159 - GRAND DOLE HABITAT
N° Avenant : 119073 / N° Ligne du Prêt : 5323587

Capital prêté : 2 948 668,00 €
Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 :
LA+1,010% / -
Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	31/05/2022	1,510	44 524,89	0,00	44 524,89	0,00	2 948 668,00	0,00
2	31/05/2023	1,510	104 880,46	60 355,57	44 524,89	0,00	2 888 312,43	0,00
3	31/05/2024	1,510	104 622,79	61 009,27	43 613,52	0,00	2 827 303,16	0,00
4	31/05/2025	1,510	104 365,76	61 673,48	42 692,28	0,00	2 765 629,68	0,00
5	31/05/2026	1,510	104 109,36	62 348,35	41 761,01	0,00	2 703 281,33	0,00
6	31/05/2027	1,510	103 853,59	63 034,04	40 819,55	0,00	2 640 247,29	0,00
7	31/05/2028	1,510	103 598,44	63 730,71	39 867,73	0,00	2 576 516,58	0,00
8	31/05/2029	1,510	103 343,93	64 438,53	38 905,40	0,00	2 512 078,05	0,00
9	31/05/2030	1,510	103 090,03	65 157,65	37 932,38	0,00	2 446 920,40	0,00
10	31/05/2031	1,510	102 836,77	65 888,27	36 948,50	0,00	2 381 032,13	0,00
11	31/05/2032	1,510	102 584,12	66 630,53	35 953,59	0,00	2 314 401,60	0,00

Accusé de réception en préfecture
2021-04-02 12:00:00
Offre contractuelle n° R0084-PR0082 V2.0
Date de transmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	31/05/2033	1,510	102 332,10	67 384,64	34 947,46	0,00	2 247 016,96	0,00
13	31/05/2034	1,510	102 080,69	68 150,73	33 929,96	0,00	2 178 866,23	0,00
14	31/05/2035	1,510	101 829,90	68 929,02	32 900,88	0,00	2 109 937,21	0,00
15	31/05/2036	1,510	101 579,73	69 719,68	31 860,05	0,00	2 040 217,53	0,00
16	31/05/2037	1,510	101 330,17	70 522,89	30 807,28	0,00	1 969 694,64	0,00
17	31/05/2038	1,510	101 081,23	71 338,84	29 742,39	0,00	1 898 355,80	0,00
18	31/05/2039	1,510	100 832,90	72 167,73	28 665,17	0,00	1 826 188,07	0,00
19	31/05/2040	1,510	100 585,18	73 009,74	27 575,44	0,00	1 753 178,33	0,00
20	31/05/2041	1,510	100 338,06	73 865,07	26 472,99	0,00	1 679 313,26	0,00
21	31/05/2042	1,510	100 091,56	74 733,93	25 357,63	0,00	1 604 579,33	0,00
22	31/05/2043	1,510	99 845,65	75 616,50	24 229,15	0,00	1 528 962,83	0,00
23	31/05/2044	1,510	99 600,36	76 513,02	23 087,34	0,00	1 452 449,81	0,00
24	31/05/2045	1,510	99 355,66	77 423,67	21 931,99	0,00	1 375 026,14	0,00
25	31/05/2046	1,510	99 111,57	78 348,68	20 762,89	0,00	1 296 677,46	0,00
26	31/05/2047	1,510	98 868,08	79 288,25	19 579,83	0,00	1 217 389,21	0,00
27	31/05/2048	1,510	98 625,18	80 242,60	18 382,58	0,00	1 137 146,61	0,00
28	31/05/2049	1,510	98 382,88	81 211,97	17 170,91	0,00	1 055 934,64	0,00

Accusé de réception en préfecture
R0084-PR0082 v2 02/04/2021
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
29	31/05/2050	1,510	98 141,18	82 196,57	15 944,61	0,00	973 738,07	0,00
30	31/05/2051	1,510	97 900,07	83 196,63	14 703,44	0,00	890 541,44	0,00
31	31/05/2052	1,510	97 659,55	84 212,37	13 447,18	0,00	806 329,07	0,00
32	31/05/2053	1,510	97 419,63	85 244,06	12 175,57	0,00	721 085,01	0,00
33	31/05/2054	1,510	97 180,29	86 291,91	10 888,38	0,00	634 793,10	0,00
34	31/05/2055	1,510	96 941,54	87 356,16	9 585,38	0,00	547 436,94	0,00
35	31/05/2056	1,510	96 703,38	88 437,08	8 266,30	0,00	458 999,86	0,00
36	31/05/2057	1,510	96 465,80	89 534,90	6 930,90	0,00	369 464,96	0,00
37	31/05/2058	1,510	96 228,81	90 649,89	5 578,92	0,00	278 815,07	0,00
38	31/05/2059	1,510	95 992,40	91 782,29	4 210,11	0,00	187 032,78	0,00
39	31/05/2060	1,510	95 756,57	92 932,38	2 824,19	0,00	94 100,40	0,00
40	31/05/2061	1,510	95 521,32	94 100,40	1 420,92	0,00	0,00	0,00
Total			3 949 591,58	2 948 668,00	1 000 923,58	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,500% (Livret A)

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210408-2021-05
Offre contractuelle n° 13/0-42021
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

Emprunteur : 000282159 - GRAND DOLE HABITAT	Capital prêté : 463 579,00 €
N° Avenant : 119073 / N° Ligne du Prêt : 5323588	Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 : LA+1,010% / -
	Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	31/05/2022	1,510	7 000,04	0,00	7 000,04	0,00	463 579,00	0,00
2	31/05/2023	1,510	14 162,72	7 162,68	7 000,04	0,00	456 416,32	0,00
3	31/05/2024	1,510	14 127,93	7 236,04	6 891,89	0,00	449 180,28	0,00
4	31/05/2025	1,510	14 093,22	7 310,60	6 782,62	0,00	441 869,68	0,00
5	31/05/2026	1,510	14 058,60	7 386,37	6 672,23	0,00	434 483,31	0,00
6	31/05/2027	1,510	14 024,06	7 463,36	6 560,70	0,00	427 019,95	0,00
7	31/05/2028	1,510	13 989,60	7 541,60	6 448,00	0,00	419 478,35	0,00
8	31/05/2029	1,510	13 955,24	7 621,12	6 334,12	0,00	411 857,23	0,00
9	31/05/2030	1,510	13 920,95	7 701,91	6 219,04	0,00	404 155,32	0,00
10	31/05/2031	1,510	13 886,75	7 784,00	6 102,75	0,00	396 371,32	0,00
11	31/05/2032	1,510	13 852,63	7 867,42	5 985,21	0,00	388 503,90	0,00
12	31/05/2033	1,510	13 818,60	7 952,19	5 866,41	0,00	380 551,71	0,00

Accusé de réception en préfecture
R00084-PR0082 V2 d 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	31/05/2034	1,510	13 784,65	8 038,32	5 746,33	0,00	372 513,39	0,00
14	31/05/2035	1,510	13 750,79	8 125,84	5 624,95	0,00	364 387,55	0,00
15	31/05/2036	1,510	13 717,00	8 214,75	5 502,25	0,00	356 172,80	0,00
16	31/05/2037	1,510	13 683,30	8 305,09	5 378,21	0,00	347 867,71	0,00
17	31/05/2038	1,510	13 649,69	8 396,89	5 252,80	0,00	339 470,82	0,00
18	31/05/2039	1,510	13 616,15	8 490,14	5 126,01	0,00	330 980,68	0,00
19	31/05/2040	1,510	13 582,70	8 584,89	4 997,81	0,00	322 395,79	0,00
20	31/05/2041	1,510	13 549,33	8 681,15	4 868,18	0,00	313 714,64	0,00
21	31/05/2042	1,510	13 516,05	8 778,96	4 737,09	0,00	304 935,68	0,00
22	31/05/2043	1,510	13 482,84	8 878,31	4 604,53	0,00	296 057,37	0,00
23	31/05/2044	1,510	13 449,72	8 979,25	4 470,47	0,00	287 078,12	0,00
24	31/05/2045	1,510	13 416,67	9 081,79	4 334,88	0,00	277 996,33	0,00
25	31/05/2046	1,510	13 383,71	9 185,97	4 197,74	0,00	268 810,36	0,00
26	31/05/2047	1,510	13 350,83	9 291,79	4 059,04	0,00	259 518,57	0,00
27	31/05/2048	1,510	13 318,03	9 399,30	3 918,73	0,00	250 119,27	0,00
28	31/05/2049	1,510	13 285,31	9 508,51	3 776,80	0,00	240 610,76	0,00
29	31/05/2050	1,510	13 252,67	9 619,45	3 633,22	0,00	230 991,31	0,00

Accusé de réception en préfecture
39-200010650-20210408-DE
R0084-PR0082 V2 q 13/04/2021
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Accusé de réception en préfecture
039200010650-20210408-2921-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	31/05/2051	1,510	13 220,11	9 732,14	3 487,97	0,00	221 259,17	0,00
31	31/05/2052	1,510	13 187,64	9 846,63	3 341,01	0,00	211 412,54	0,00
32	31/05/2053	1,510	13 155,24	9 962,91	3 192,33	0,00	201 449,63	0,00
33	31/05/2054	1,510	13 122,92	10 081,03	3 041,89	0,00	191 368,60	0,00
34	31/05/2055	1,510	13 090,68	10 201,01	2 889,67	0,00	181 167,59	0,00
35	31/05/2056	1,510	13 058,52	10 322,89	2 735,63	0,00	170 844,70	0,00
36	31/05/2057	1,510	13 026,44	10 446,69	2 579,75	0,00	160 398,01	0,00
37	31/05/2058	1,510	12 994,43	10 572,42	2 422,01	0,00	149 825,59	0,00
38	31/05/2059	1,510	12 962,51	10 700,14	2 262,37	0,00	139 125,45	0,00
39	31/05/2060	1,510	12 930,66	10 829,87	2 100,79	0,00	128 295,58	0,00
40	31/05/2061	1,510	12 898,90	10 961,64	1 937,26	0,00	117 333,94	0,00
41	31/05/2062	1,510	12 867,21	11 095,47	1 771,74	0,00	106 238,47	0,00
42	31/05/2063	1,510	12 835,59	11 231,39	1 604,20	0,00	95 007,08	0,00
43	31/05/2064	1,510	12 804,06	11 369,45	1 434,61	0,00	83 637,63	0,00
44	31/05/2065	1,510	12 772,60	11 509,67	1 262,93	0,00	72 127,96	0,00
45	31/05/2066	1,510	12 741,22	11 652,09	1 089,13	0,00	60 475,87	0,00
46	31/05/2067	1,510	12 709,92	11 796,73	913,19	0,00	48 679,14	0,00

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
47	31/05/2068	1,510	12 678,70	11 943,64	735,06	0,00	36 735,50	0,00
48	31/05/2069	1,510	12 647,55	12 092,84	554,71	0,00	24 642,66	0,00
49	31/05/2070	1,510	12 616,48	12 244,38	372,10	0,00	12 398,28	0,00
50	31/05/2071	1,510	12 585,49	12 398,28	187,21	0,00	0,00	0,00
Total			661 586,65	463 579,00	198 007,65	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,500% (Livret A)

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210408-2921-05
Offre contractuelle n° 13/04/2021
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

Emprunteur : 000282159 - GRAND DOLE HABITAT
N° Avenant : 119073 / N° Ligne du Prêt : 5323589

Capital prêté : 1 640 950,00 €
Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 :
LA+1,010% / -
Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	31/05/2022	1,510	24 778,34	0,00	24 778,34	0,00	1 640 950,00	0,00
2	31/05/2023	1,510	58 366,55	33 588,21	24 778,34	0,00	1 607 361,79	0,00
3	31/05/2024	1,510	58 223,16	33 952,00	24 271,16	0,00	1 573 409,79	0,00
4	31/05/2025	1,510	58 080,12	34 321,63	23 758,49	0,00	1 539 088,16	0,00
5	31/05/2026	1,510	57 937,43	34 697,20	23 240,23	0,00	1 504 390,96	0,00
6	31/05/2027	1,510	57 795,09	35 078,79	22 716,30	0,00	1 469 312,17	0,00
7	31/05/2028	1,510	57 653,10	35 466,49	22 186,61	0,00	1 433 845,68	0,00
8	31/05/2029	1,510	57 511,46	35 860,39	21 651,07	0,00	1 397 985,29	0,00
9	31/05/2030	1,510	57 370,17	36 260,59	21 109,58	0,00	1 361 724,70	0,00
10	31/05/2031	1,510	57 229,23	36 667,19	20 562,04	0,00	1 325 057,51	0,00
11	31/05/2032	1,510	57 088,63	37 080,26	20 008,37	0,00	1 287 977,25	0,00
12	31/05/2033	1,510	56 948,38	37 499,92	19 448,46	0,00	1 250 477,33	0,00

Accusé de réception en préfecture
039200010050-20210409-2921466
Offre contractuelle n° R 5323589
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	31/05/2034	1,510	56 808,47	37 926,26	18 882,21	0,00	1 212 551,07	0,00
14	31/05/2035	1,510	56 668,90	38 359,38	18 309,52	0,00	1 174 191,69	0,00
15	31/05/2036	1,510	56 529,68	38 799,39	17 730,29	0,00	1 135 392,30	0,00
16	31/05/2037	1,510	56 390,80	39 246,38	17 144,42	0,00	1 096 145,92	0,00
17	31/05/2038	1,510	56 252,26	39 700,46	16 551,80	0,00	1 056 445,46	0,00
18	31/05/2039	1,510	56 114,06	40 161,73	15 952,33	0,00	1 016 283,73	0,00
19	31/05/2040	1,510	55 976,20	40 630,32	15 345,88	0,00	975 653,41	0,00
20	31/05/2041	1,510	55 838,68	41 106,31	14 732,37	0,00	934 547,10	0,00
21	31/05/2042	1,510	55 701,50	41 589,84	14 111,66	0,00	892 957,26	0,00
22	31/05/2043	1,510	55 564,66	42 081,01	13 483,65	0,00	850 876,25	0,00
23	31/05/2044	1,510	55 428,15	42 579,92	12 848,23	0,00	808 296,33	0,00
24	31/05/2045	1,510	55 291,97	43 086,70	12 205,27	0,00	765 209,63	0,00
25	31/05/2046	1,510	55 156,14	43 601,47	11 554,67	0,00	721 608,16	0,00
26	31/05/2047	1,510	55 020,63	44 124,35	10 896,28	0,00	677 483,81	0,00
27	31/05/2048	1,510	54 885,46	44 655,45	10 230,01	0,00	632 828,36	0,00
28	31/05/2049	1,510	54 750,62	45 194,91	9 555,71	0,00	587 633,45	0,00
29	31/05/2050	1,510	54 616,11	45 742,84	8 873,27	0,00	541 890,61	0,00

Accusé de réception en préfecture
0392200010050-20210408-2921-965
Offre contractuelle n° R210408-2921-965
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Edité le : 02/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	31/05/2051	1,510	54 481,93	46 299,38	8 182,55	0,00	495 591,23	0,00
31	31/05/2052	1,510	54 348,08	46 864,65	7 483,43	0,00	448 726,58	0,00
32	31/05/2053	1,510	54 214,56	47 438,79	6 775,77	0,00	401 287,79	0,00
33	31/05/2054	1,510	54 081,37	48 021,92	6 059,45	0,00	353 265,87	0,00
34	31/05/2055	1,510	53 948,50	48 614,19	5 334,31	0,00	304 651,68	0,00
35	31/05/2056	1,510	53 815,96	49 215,72	4 600,24	0,00	255 435,96	0,00
36	31/05/2057	1,510	53 683,75	49 826,67	3 857,08	0,00	205 609,29	0,00
37	31/05/2058	1,510	53 551,86	50 447,16	3 104,70	0,00	155 162,13	0,00
38	31/05/2059	1,510	53 420,30	51 077,35	2 342,95	0,00	104 084,78	0,00
39	31/05/2060	1,510	53 289,06	51 717,38	1 571,68	0,00	52 367,40	0,00
40	31/05/2061	1,510	53 158,15	52 367,40	790,75	0,00	0,00	0,00
Total			2 197 969,47	1 640 950,00	557 019,47	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,500% (Livret A)

Accusé de réception en préfecture
03/04/2021 10:40:21
Offre contractuelle n° 13/04/2021
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021